

**CONCOURS
MOTS CROISES
2016**

Du 1 mars au 15 juin 2016

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour l'année 2015 le concours suivant :

- Concours de Mots croisés

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Mots croisés	1/03/16	15/06/16	20/06/16	DASCE 2016

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et leurs ayants-droit
La participation est individuelle.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation au concours, pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 10a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents et de leurs ayants-droit pour la date précisée à l'article 2, à l'adresse suivante :

**MEEM-MLHD
FNASCE
Secteur Culture
Concours Mots croisés
Arche sud
92055 La Défense cedex**

Toute transmission directe à la FNASCE par un candidat non co-signée par le président ou son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture (CPC) de la FNASCE .

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation de la CPC.

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la FNASCE à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8– Présentation

Le concours propose une grille principale et une question subsidiaire.

Article 9 – Limitation

a) Des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses est limité à 2 (deux) sous le même numéro d'adhérent. Seul le meilleur bulletin sera retenu.

b) Des participants par ASCE

Néant.

Article 10– Présentation de la participation au concours

a) Format

La grille principale et la question subsidiaire jointes sur une même feuille au présent règlement sont à utiliser pour la réponse.

Elles sont à remettre au président ou représentant de l'ASCE du candidat.

Toute grille-réponses raturée ou illisible est déclarée nulle.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les grilles-réponses sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse

Article 11 – Classement

Les dix premières grilles principales ayant obtenu le moins de fautes constituent le classement.

La question subsidiaire servira uniquement pour départager les ex-aequo de la grille principale.

Après application des deux paragraphes précédents, si des ex-aequo subsistent dans le classement, le jury procédera à un tirage au sort.

Article 12 – Récompenses

Dix prix en « chèques culture »

1^{er} prix 150 euros

2^e prix 120 euros

3^e prix 100 euros

4^e prix 90 euros

5^e prix 80 euros

6^e prix 70 euros

7^e prix 60 euros

8^e prix 50 euros

9^e prix 40 euros

10^e prix 30 euros